

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

DES MESURES NOUVELLES QUI TOUCHENT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

Le décret n° 2011-1601 du 21 novembre 2011 a été pris dans le cadre du renforcement de la lutte contre le travail dissimulé. A compter du 1er janvier 2012, toute entreprise (y compris les exploitations agricoles) aura l'obligation d'exiger de son prestataire la preuve que ce dernier paie les cotisations sociales de ses salariés.

Tout donneur d'ordre professionnel qui a recours à un prestataire dont les travaux seront supérieurs à 3.000 € aura l'obligation de s'assurer du respect du droit du travail par le sous-traitant employeur de main d'œuvre.

Il devra exiger de ce sous-traitant :

- Une **attestation** établissant que :
 - o L'ensemble des salaires du prestataire soit déclaré,
 - o L'entreprise soit à jour dans le règlement des cotisations et contributions sociales pour les salaires.
- Un **document comportant le numéro d'immatriculation obligatoire au registre professionnel** (répertoire des métiers, registre du commerce et des sociétés, inscription au tableau de l'ordre,...)

En outre, le donneur d'ordre devra vérifier que les documents fournis par le prestataire sont authentiques en se rapprochant de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale du sous-traitant.

Ces exigences sont **à renouveler tous les 6 mois**, pour tous travaux se déroulant sur une longue période.

Le décret supprime les attestations fiscales et sociales sur l'honneur produites par le soustraitant.

L'AFoCG ne manquera pas de vous tenir informé sur ce sujet, notamment dès que la nouvelle attestation sera normalisée.

**LA MESURE PREND EFFET
AU 1^{ER} JANVIER 2012.**